

Règlement intérieur école de Trescléoux, 2017-2018

1. Admission et inscription à l'école

Peuvent être accueillis à l'école les enfants entrant aux Cours Élémentaire 2ème année (CE2), Cours Moyen 1^{ère} et 2^{ème} année (CM1 et CM2).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2. Fréquentation et obligation scolaire

Fréquentation : l'inscription à l'école implique pour la famille l'engagement d'une fréquentation régulière et obligatoire. Les parents s'engagent à informer rapidement l'école par téléphone de l'absence d'un enfant.

Absence : toutes les absences même une seule demi journée seront justifiées par un mot écrit au retour de l'élève à l'école. La directrice est tenue de signaler à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe au-delà de 4 demi-journées par mois sans motif légitime (courrier d'absentéisme).

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, ...) ne peuvent être accueillis à l'école. De même aucun élève ne pourra être gardé à l'intérieur pendant les récréations.

3. Horaires et aménagement du temps scolaire

- Les horaires de l'école fonctionnent le lundi, mardi, jeudi et vendredi et sont les suivantes :

matin : 8h45-12h ; après-midi : 13h30-16h15

- Tous les élèves doivent être en classe au plus tard à 8h45 et 13h30.

- La surveillance est assurée par l'enseignante 10 minutes avant soit à 8h35 et à 13h20. Les élèves ne peuvent pas pénétrer dans la cour ou dans les locaux en dehors de ces horaires, sauf s'ils sont concernés par le temps de surveillance assuré par les employées communales.

- L'école fonctionne sur 4 jours avec une durée de 24 heures d'enseignement et des heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires) aux enfants sont mises en place. L'enseignante tient informée les parents dont les enfants sont concernés par l'APC.

4. Comportements dans l'école

L'enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte :

- à la fonction ou à la personne de l'enseignante ou de tout autre adulte intervenant auprès des élèves.

- au respect dû à leur camarades ou aux familles de ceux-ci.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité

- L'introduction dans l'école de tout objet dangereux est interdite (objets coupants, sucettes, médicaments, ...).

De même, le port de bijoux et objets de valeur est déconseillé et restera de la responsabilité des parents en cas de perte ou de détérioration.

- Aucun médicament ne peut être administré sauf en cas de maladie chronique. Dans ce cas, le médicament sera accompagné de la mise en place d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) qui comporte l'ordonnance indiquant la posologie, la durée, les indications et une demande écrite des parents datée et signée autorisant la ou les personnes désignées pour administrer le médicament prescrit.

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le nettoyage quotidien des locaux est confié à un personnel communal.

- Des exercices de sécurité (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Il existe un registre de sécurité dans l'école ainsi qu'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. La directrice, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.

- Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte et dans un état de propreté conforme aux règles élémentaires de l'hygiène. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer la directrice. Lors des séances d'EPS, les élèves doivent avoir une tenue de sport correcte (baskets + pantalon ou short confortable type jogging) et peuvent apporter une bouteille d'eau.
- Assurance : chaque élève doit fournir à l'école une attestation d'assurance prévoyant une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.
- Allergies alimentaires : en raison des risques d'allergie alimentaires pour certains enfants, il est souhaitable que les familles avertissent l'école d'une quelconque allergie possible. Si l'allergie a des incidence sur la vie scolaire, un PAI devra être mis en place.

6. Surveillance

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. La surveillance est assurée par l'enseignante sur le temps scolaire. Celle-ci peut solliciter des accompagnateurs en cas de sortie ou activité à sécurité renforcée.

Encadrement lors de sortie scolaire : 2 adultes pour 24 enfants en élémentaire (1 pour 12).

7. Concertation entre les familles et l'enseignante

- Le conseil d'école, formé du conseil des maîtres, des délégués des parents d'élèves, d'un représentant de la mairie et éventuellement du délégué départemental de l'Education Nationale est informé de la vie de l'école.

Une réunion consacrée à l'information des familles est organisée par le directrice en début d'année.

- Le cahier de liaison permet d'informer les parents sur ce qui concerne la vie de l'école. Les parents doivent signer le cahier de liaison à chaque fois qu'il est envoyé à la maison.

Les parents peuvent rencontrer l'enseignante quand ils le souhaitent en prenant rendez-vous par le biais du cahier de liaison.

- Le livret scolaire sera transmis aux familles par semestre. Les familles doivent le signer et le rapporter à l'école.

8. Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école primaire est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Les parents doivent retourner à l'école, après l'avoir daté et signé, l'engagement à respecter ce règlement.

Engagement des responsables légaux à respecter le règlement intérieur de l'école de Trescléoux, 2017-2018

(à retourner à l'école daté et signé)

Nous, soussignés (noms, prénoms des responsables légaux),

responsables légaux de l'enfant (nom et prénom de l'enfant),

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Trescléoux et nous engageons à en respecter toutes les dispositions.

À, le

Signatures des responsables légaux :